

République Française

SECRETARIAT D'ETAT A LA CULTURE

A R R Ê T E

Direction de l'Architecture

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.238 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis émis le 25 janvier 1975 par le conseil municipal de LA FERTE VIDAME ;
- VU la délibération du 25 mars 1975 de la commission des sites perspectives et paysages du département de l'EURE ET LOIR ;

A R R Ê T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département d'EURE ET LOIR l'ensemble formé sur la commune de la Ferté Vidame d'une part par le château et son parc et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A2 du cadastre :

n°s 113, 114, 122 ; 124 à 138 inclus et 140 ;

Section D dite du parc :

n°s 6, 6 bis, 7 ; 8 ; 66p ; 69p ; 70 à 85 inclus ;

d'autre part par le bourg et délimité comme suit :

- le chemin de Grande Communication n° 4 de la Ferté Vidame à Epernon
- le chemin de Fer de Verneuil à la Loupe
- la rivière de Lamblère
- le chemin du Lavoir
- la limite Sud de la section B dite du Bourg

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'EURE ET LOIR et au Maire de la commune de LA FERTE VIDAME qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

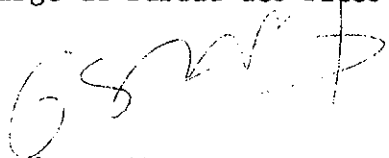
Fait à PARIS, le 20 août 1975

Pour le Secrétaire d'Etat et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture

Signé : R. BOCQUET

Pour ampliation

L'Administrateur Civil
chargé du Bureau des Sites


Signé : Gilbert SIMON